

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 juin 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 juin 2020	15 juin 2020
23	21	21		

Délibération n° 22062020-043 : Remboursement des frais aux élus

L'an deux mille vingt, **le lundi 22 juin** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Denis DUBOURGNOUX, Carole BREUIL.
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Christèle ROBLIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application des articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT, dans l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent être appelés à différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit à l'indemnisation des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les frais de déplacements des élu(es) liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions ou ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus (es) peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 d 3 juillet 2006 fixant les conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des montants des remboursements de frais comme suit :

- Indemnités d'hébergement et de repas

INDEMNITÉS	MONTANTS
Indemnité de repas	17.50 €
Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus)	90.00 €

- Remboursement des frais de transport

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0.29	0.36	0.21
De 6 cv à 7 cv	0.37	0.46	0.27
De 8 cv et plus	0.41	0.50	0.29

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** les indemnités de remboursement de frais de repas, d'hébergement et de transport telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <u>0622</u> -- <u>22.06.2020</u> <u>DE</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>25/06</u> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 23 juin 2020.

Le Maire,



Walter GARCIA.